2024 - 0481 STv



VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

République Française Liberté - Égalité - Fraternité

Rue Henri GADEAU de KERVILLE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que la Ville, Direction des sports, organise les jours olympiques et paralympiques rue Henri Gadeau de Kerville

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS:

Article 1 : Le 19/06/2024, de 13H30 à 18h00, rue Henri Gadeau de Kerville, depuis la rue André Le Nôtre à la rue Carl Von Linné la circulation de tous véhicules est interdite sur les deux sens de circulation, sauf pour les véhicules liés à la manifestation.

Mise en place de déviation :

- depuis le rue Henri Gadeau de Kerville vers la rue Le Nôtre et inversement depuis la rue Carl Von Linné.

<u>Article 2</u>: **Sur la période indiquée à l'article 1**, mise en impasse des voies desservant les immeubles l'If et le Saules depuis leurs intersections avec la rue Henri Gadeau de Kerville.

Article 3 : Sur la période indiquée à l'article 1, le stationnement et l'arrêt seront interdits et déclarés gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route sur les deux rives rue Henri Gadeau de Kerville, depuis la rue André Le Nôtre à la rue Carl Von Linné.

<u>Article 5</u> : L'approche des véhicules de secours devra être maintenue en toutes circonstances, **l'accès aux propriétés riveraines ne sera pas autorisé** sur la période d'occupation.

Article 6 : La Ville est chargée de la mise en place de la signalisation.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

OTTEWILLE GOVERNMENT

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 12 juin 2023

Maire, Conseiller Départemental, Frédéric CHARRIER

Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes

Pour le Maire et par délégation

Alexis RAGACHE

BP 19

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex Téléphone : 02 35 63 60 60

mairie@sotteville-les-rouen.fr www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.